



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.036**

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

**OBJET : DEROGATION  
EXCEPTIONNELLE RELATIVE AUX  
NUISANCES SONORES ENGENDREES PAR  
LES TRAVAUX A LA GARE DE BOUGIVAL**

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à  
Monsieur Jean-Christian Schnell, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu la demande formulée par la SNCF RESEAU sise au 10 rue Camille Moke  
93212 Saint-Denis, afin de procéder à des travaux de modernisation des  
infrastructures ferroviaires, renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur  
la ligne L.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place de mesures  
d'exploitation temporaire au droit de la zone de chantier.

Considérant néanmoins qu'il y a lieu d'établir des plages horaires particulières pour  
préserver la tranquillité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : SNCF Réseau sise au 10 rue Camille Moke 93212 Saint-Denis, est autorisée, à titre  
exceptionnel, à réaliser des travaux de modernisations des infrastructures ferroviaires,  
renouvellement des rails, traverses et du ballast sur la ligne L sur la section de voie de  
la commune de La Celle Saint-Cloud, durant la nuit.

**ARTICLE 2** : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores pendant les  
interventions suivantes :  
- **Travaux préparatoires** : du lundi 11 mars 2024 au samedi 13 avril 2024, entre  
21h00 et 06h00.  
- **Travaux principaux** : du lundi 15 avril 2024 au samedi 6 juillet 2024, entre 20h00  
et 06h30.  
- **Travaux de finition** : du lundi 8 juillet 2024 au samedi 5 octobre 2024, entre  
20h00 et 06h30.

**ARTICLE 3** : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante  
pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant  
le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier  
urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police  
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 09 FEV. 2024

Pour le Maire,  
Le Maire adjoint délégué  
à l'aménagement des espaces publics,  
voirie, environnement et espaces verts



Jean-Christian SCHNELL